



CONVENTION COLLECTIVE

Une Commission de moins,
mais rien de plus !!!

FÉDÉRATION FO CHEMINOTS

info CCN numéro 11

**Force Ouvrière
trouve
inadmissible la
posture de l'UTP
jouant de
l'immobilisme
alors que le
RH0077 ne sera
plus applicable à
la SNCF
au 1er juillet
2016!**

**La revendication
Force Ouvrière
n'a pas bougé : il
existe un décret,
le 99-1161
(RH0077),
Elle exige que ce
soit le décret
socle!**

Ce jour était réuni la Commission Mixte Paritaire Nationale (CMPN) dite d'espace de négociation de la convention collective de la branche ferroviaire.

Parmi les sujets à l'ordre du jour figuraient notamment les congés payés.

Le projet de décret socle sorti hier au soir, sert de prétexte à la partie patronale (UTP) pour refuser de négocier avant la stabilisation de celui-ci. Ce décret pourrait en effet évoluer en fonction des discussions qui seront engagées la semaine prochaine entre syndicats et ministère, et patronat et ministère.

En attendant, l'UTP au prétexte d'incertitudes sur son évolution, refuse de négocier ! La peur sans doute d'accorder des avancées supérieures au décret dans la CCN !!!

Devant le blocage manifeste de la partie patronale, toutes les délégations présentes ont quitté cette commission.

Nous attendons de l'UTP, qu'elle ait un mandat clair pour ouvrir à débats avec les Organisations Syndicales de la branche ferroviaire.

Il en va du maintien des conditions de travail des 150 000 Cheminots de la SNCF et de l'attente impatiente des salariés des Entreprises Ferroviaires Privées de l'amélioration de leurs conditions de travail. L'accord fret de 2008 étant bien en deçà du RH0077 et qui permet tout à ce patronat. En 2008, FO avait dénoncé cet accord. FO, 8 ans plus tard ne peut que constater le bien fondé de cette dénonciation.

FO maintient et réaffirme sa revendication:

RH0077 pour tous les Cheminots, tous les Cheminots au RH0077 !

18

FEVRIER
2016

Fédération FO Cheminots - 68, rue Stéphenson 75018 PARIS



federation@fo-cheminots.fr



01 55 26 94 00



01 55 26 94 01